



TECHNICIEN-NE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LA PROFESSION

Le/la technicien-ne de l'intervention sociale et familiale intervient auprès de personnes qui ont besoin d'aide dans des circonstances particulières : décès d'un parent, hospitalisation, naissance, longue maladie, handicap...

Il/elle soulage et épaule la famille en assumant le quotidien (entretien du logement, préparation des repas, aide aux devoirs...) et soutient les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Ces interventions s'effectuent au domicile, au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médicosociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple).

Son intervention, qui s'inscrit dans un travail d'équipe, vise à permettre l'intégration sociale, le développement et l'autonomie des personnes aidées. Son rôle est donc à la fois préventif, éducatif, d'accompagnement et de soutien. Professionnel qualifié, le/laTISF peut être amené(e) à travailler en équipe pour participer ou animer des projets collectifs.

L'exercice de cette fonction nécessite, outre un bon équilibre psychologique, le sens de la relation et des aptitudes pour exercer des tâches de la vie quotidienne, des qualités de communication et d'évaluation des situations, un goût pour le travail en équipe.

Le/la technicien-ne est garant du respect des droits fondamentaux des usagers et doit adopter une attitude cohérente avec l'équipe de l'intervention sociale.

LE DIPLÔME

L'examen comporte 6 épreuves validant chacune un domaine de compétences (DC). Elles sont organisées comme suit :

- DC1 Evaluation et soutenance orale d'un dossier de pratique professionnelle ;
- DC2 Epreuve orale à partir d'une situation donnée ;
- DC3 Contrôle continu en cours de formation comprenant des épreuves de mise en situation pratique et au moins une épreuve de contrôle d'une étude de cas ;
- -DC4 Epreuve orale à partir d'une étude de cas ;
- DC5 Epreuve écrite de 3 heures d'analyse d'une situation en rapport avec l'enfance ou la famille ;
- DC6 Epreuve écrite de 2 heures d'analyse d'une situation d'exclusion.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément par l'obtention d'une note au moins égale à 10 sur 20.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation (depuis le 1er janvier 2019).

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves d'admission en formation. Ces épreuves d'admission comportent :

- une épreuve écrite d'admissibilité, de 2 heures, devant permettre à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats ;
- une épreuve orale d'admission, de 20 minutes, visant à évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles.

Sont dispensés de l'épreuve écrite, les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV.

LA FORMATION

La formation est dispensée de manière continue ou discontinue sur une période comprise entre 18 à 24 mois.

Elle comprend:

⇒ La formation théorique de 950 heures au cours de laquelle sont abordés les six domaines de formation (DF) :

DF1 - Conduité du projet d'aide à la personne : 270 heures ;
DF2 - Communication professionnelle et travail en réseau : 100 heures ;
DF3 - Réalisation des actes de la vie quotidienne : 150 heures ;

DF4 - Transmission des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne : 150 heures ; DF5 - Contribution au développement de la dynamique familiale : 150 heures ;

DF5 - Contribution au développement de la dynamique familiale : 150 heures ; DF6 - Accompagnement social vers l'insertion : 130 heures.

⇒ La formation pratique qui se déroule sous la forme de quatre stages d'une durée cumulée de 33 semaines (1 155 heures) et référés à quatre des six domaines de formation :

DF1 - Conduite du projet d'aide à la personne : un stage d'une durée de 420 heures ;

DF4 - Transmission des savoirs et techniques nécessaires

à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne : un stage d'une durée de 420 heures ;

DF5 - Contribution au développement de la dynamique familiale : un stage d'une durée de 175 heures ;

DF6 - Accompagnement social vers l'insertion : un stage d'une durée de 140 heures. ;

Des allègements et dispenses de formation peuvent être accordés par l'établissement de formation, aux candidats titulaires :

- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Educateur
- du Baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale » ;
- du Baccalauréat professionnel « services en milieu rural » ;
- du Baccalauréat Accompagnement soins et service à la personne (ASSP) option domicile ou structure
- du Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- du BEATEP spécialité « activité sociale et vie locale » ou BP JEPS « animation sociale » ;
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile ;
- du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial ;
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique ;
- du Titre Professionnel Assistant de Vie.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2006-250 du 1er mars 2006
- Arrêté du 25 avril 2006 et référentiels (professionnel, certification, formation)
- Circulaire n° DGAS/SD4A/2006/374 du 28 août 2006

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes Service des métiers paramédicaux et du travail social 53 boulevard Vivier Merle 69429 Lyon cedex 03

Site internet : auvergne-rhone-alpes-dreets.gouv.fr Crédits photo : Istockphoto / mise à jour décembre 2023 Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités





TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

LA VAE

Le diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE), sans retour en formation.

Toutes les activités passées peuvent être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc.

Ces expériences, sans minimum de durée, doivent être en rapport avec le diplôme visé.

Un architecte accompagnateur de parcours aide chaque candidat dans la gestion administrative de son dossier VAE dès le début du parcours.

Ce sont des professionnels sélectionnés spécialement pour leur expertise en développement de compétences. Le financement du parcours VAE est pris en charge par France VAE.

Toutes les informations sur la VAE sur le site de France VAE : https://vae.gouv.fr/.

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation TISF dans la région Auvergne-Rhôge விழு தெரு முன்ற மாகியாக du baccalauréat.

L'EXERCICE PROFESSIONNEL

Les employeurs

Le secteur associatif et les collectivités territoriales (Conseils généraux) sont les principaux employeurs de ces professionnels. On compte aujourd'hui 9 000 techniciens de l'intervention sociale et familiale en activité.

Si le lieu principal de leurs interventions est le domicile, celui-ci doit être compris au sens de lieu habituel de vie tels que peuvent l'être également les établissements sociaux ou médico-sociaux (foyers de l'enfance ou résidences pour personnes âgées par exemple).

La carrière

Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé.

Le/la TISF peut également se présenter aux sélections d'entrée des écoles d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'assistant de

Ain	ADEA	12 rue du Peloux - 01000 BOURG-EN-BRESSE	04 74 32 77 32
Allier	IRFSSARA Croix-Rouge	20 rue du Vert Galant - BP 30401 - 03004 Moulins Cedex	04 70 48 20 30
Drôme	OCELLIA	103 avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE	04 75 86 30 55
Isère	OCELLIA	3 avenue Victor Hugo - BP 165 - 38432 ECHIROLLES CEDEX	04 76 09 02 08
Loire	ADYFOR-ADMR	5 rue Jean Baptiste Bruget - 42650 ST JEAN BONNEFONDS	04 77 95 00 07
	CFPPA Roanne Noirétable	Lycée Agricole - CS 90023 – Cherve - 42120 PERREUX	04 77 44 82 00
Puy-de-Dôme	ITSRA	62 avenue Max Dormoy - 63000 CLERMONT-FERRAND	04 73 17 01 00
Rhône	Institut CARREL	119 rue Boileau - 69006 LYON Formation organisée sur plusieurs sites sur l'ensemble de la région	04 72 71 56 46
	Ecole ROCKEFELLER	4 avenue Rockefeller - 69373 LYON Cedex 08	04 78 76 52 22

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes Service des métiers paramédicaux et du travail social 53 boulevard Vivier Merle 69429 Lyon cedex 03

Site internet : auvergne-rhone-alpes-dreets.gouv.fr Crédits photo : Istockphoto / mise à jour décembre 2023



